

Date de dépôt : 22 février 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Jeannerat :
Traversée du lac : Comment le Conseil d'Etat compte-t-il agir
suite à l'absence du projet genevois dans le message du Conseil
fédéral ? (question 1)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil fédéral a adopté, le 18 janvier, le message relatif à l'arrêté sur le réseau des routes nationales et l'a soumis aux Chambres fédérales. Il prévoit deux compléments de réseau, à savoir l'autoroute du Glattal dans la région de Zurich et le contournement de Morges dans la région de Lausanne, deux projets nécessaires pour éliminer les goulets d'étranglement autoroutiers. Le Conseil fédéral propose également la reprise de trois projets d'aménagement cantonaux: le tronçon manquant de l'autoroute de l'Oberland zurichois et les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Par contre, le projet de la traversée du lac ne figure pas dans ce message, malgré le fait que le Grand Conseil a adopté un crédit d'étude de 3,5 millions de francs pour le projet de boucllement du contournement autoroutier et malgré le dépôt, à Berne, d'une initiative cantonale demandant l'intégration du projet dans le message 2012 du Conseil fédéral.

Selon le communiqué publié par l'Office fédéral des routes, OFROU, le 6 octobre 2011, l'étude de variantes conduite par l'OFROU se terminera début 2012 et ses résultats seront intégrés au deuxième message relatif à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dont la présentation aux Chambres fédérales est prévue pour 2014.

Ma question est la suivante :

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat a mises ou va mettre en place pour convaincre l'OFROU de la pertinence de la variante privilégiée par le Canton de Genève, à savoir la traversée du lac?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 23 septembre 2011, le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil d'Etat et de l'étude de faisabilité d'une traversée lacustre prévue entre le Vengeron et la Pointe à la Bise. Cette étude de faisabilité s'inscrit dans le cadre de la loi cantonale 10015 du 25 janvier 2008, qui ouvre un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation de cette importante infrastructure routière.

Le 24 septembre 2011, la volumineuse étude a été transmise par le Conseil d'Etat à l'autorité compétente en matière de construction des routes nationales, l'office fédéral des routes (OFROU), qui représente la Confédération. Dès lors, ce projet reçoit la légitimité attendue de la Confédération.

A relever que l'OFROU est en charge de la suppression des goulets d'étranglement sur son réseau, dont l'autoroute de contournement de Genève en fait partie.

C'est donc avec une extrême rapidité que notre Conseil a réussi à faire admettre à la Confédération que l'idée de cet itinéraire de bouclage autoroutier est plausible et intéressant. En effet, l'office fédéral a inscrit le tracé de la traversée lacustre développé par notre canton, parmi les trois variantes finalement retenues dans son étude d'opportunité pour le règlement de la problématique du goulet d'étranglement de notre autoroute. Les deux autres sont l'adjonction d'une voie supplémentaire (3^e voie) à l'autoroute existante et un nouveau tracé décalé à l'ouest de l'autoroute de contournement existante. Le résultat de cette étude d'opportunité est attendu pour le printemps 2012, étant précisé que cette étude fait partie des éléments d'analyse obligatoire pour la Confédération dans l'évaluation technique et financière des possibilités envisageables dans le processus d'élimination des goulets d'étranglement.

L'adoption du message du Conseil fédéral le 18 janvier 2012, relatif à l'arrêté sur le réseau des routes nationales, ne prévoit pas la solution actuellement développée par notre canton d'une traversée lacustre, quand bien même ce tracé avec son bouclage autoroutier est à même de régler l'engorgement chronique et la surcharge de l'autoroute de contournement

actuelle. Le Conseil fédéral a certainement considéré que le degré de maturité de notre projet n'est pas encore assez avancé en comparaison avec d'autres projets comme le contournement de Morges ou le complément de l'autoroute du Glattal, qui sont des projets connus et développés depuis des années. Enfin, le message relève également que les trois projets repris par la Confédération, à savoir l'autoroute de l'Oberland zurichois et les contournements des villes du Locle et de la Chaux-de-Fonds, sont tous déjà au stade des résultats d'une enquête publique.

Au bénéfice d'une solide étude de faisabilité, notre Conseil entend bien faire valoir et défendre les avantages multiples du projet de la traversée lacustre auprès de la Confédération. Ceci tant au niveau de l'administration qu'au niveau politique. Pour ce faire, de nombreuses séances entre l'OFROU et les services du canton ont lieu et se poursuivent régulièrement. Au surplus et de manière soutenue, notre Conseil entretient des contacts avec le Conseil fédéral et en particulier avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et la conseillère fédérale, Madamel Doris Leuthard, tant sous l'angle du trafic automobile autoroutier que sous celui du développement territorial.

Notre Conseil soutient le projet de la traversée du lac, tracé privilégié par notre canton et pouvant, d'une part, éliminer le goulet d'étranglement sur notre autoroute existante, et d'autre part, réduire le trafic en centre-ville.

Par le report du trafic automobile sur la traversée lacustre, des aménagements utiles en faveur des transports publics et de la mobilité douce sont rendus possibles au sein de toute l'agglomération. Ces objectifs sont par ailleurs partagés par le DETEC dans le développement de son concept d'agglomération.

Par ailleurs, notre Conseil s'est associé à notre canton voisin dans le cadre de la Métropole lémanique, afin de défendre les intérêts évidemment communs, notamment en matière d'infrastructures de mobilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER